

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE

FREQUENTATION SCOLAIRE

1 : Chaque élève doit aller au collège, arriver à l'heure et assister à tous les cours et activités concernant sa scolarité.

Les familles doivent signaler toute absence de leur enfant le jour même et justifier celle-ci dans le carnet de correspondance à la partie « absences ».

Trois retards non justifiés donneront lieu à une mise en garde dans le carnet de correspondance.

2 : Les élèves doivent respecter les règles liées à leur régime de sortie choisi par la famille.

Les élèves en régime 2 devront présenter une autorisation écrite de la famille pour quitter l'établissement après leur dernière heure de cours de la demi-journée pour les élèves externes et de la journée pour les demi-pensionnaires.

3 : Le retour des cours d'E.P.S. se fait obligatoirement au collège.

COMPORTEMENT

4 : Les élèves ont obligation de travailler et ne doivent pas gêner le bon déroulement des cours.

Chaque élève doit apporter le matériel exigé par le professeur, rattraper le travail accompli par la classe durant son absence et rendre ses devoirs en temps et en heure.

5 : Chacun doit respecter les autres.

Une attitude incorrecte, des propos insultants, un comportement violent ou brutal... entraîneront une punition ou une sanction selon la gravité des faits.

6 : Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, respecter le matériel et les locaux, éteindre leur téléphone portable dans l'enceinte du collège et ne pas apporter d'objets interdits ou dangereux.

7 : Le règlement intérieur s'applique dans le cadre de la demi-pension et lors de sorties et voyages pédagogiques.

En cas d'infraction, l'échelle des punitions et sanctions sera appliquée.

PUNITIONS ET SANCTIONS

8 : Le règlement intérieur prévoit la liste des punitions et sanctions en cas de faute de l'élève.

Une faute légère donnera lieu à une punition, une faute plus grave à une sanction.

9 : Les sanctions sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève pour une durée déterminée par les textes officiels.

10 : Lorsque l'élève est à l'origine de problèmes ou d'indiscipline, il doit en assumer la responsabilité et la famille doit respecter les décisions disciplinaires prises par l'établissement.

11 : L'établissement peut engager une procédure disciplinaire en cas de harcèlement par des moyens de communication électronique et ce même si les faits sont commis à l'extérieur de l'établissement entraînant des perturbations à l'intérieur de l'établissement.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

REGLEMENT INTERIEUR

Collège Jean Zay
49460 Montreuil-Juigné

INTRODUCTION

Le collège J. Zay est un établissement public local d'enseignement. C'est un lieu de travail et d'éducation. La réussite et l'épanouissement de tous doivent être l'objectif de la communauté éducative (élèves, professeurs, personnel administratif, agents, personnels d'éducation et de santé, parents, autres partenaires...). Le respect mutuel et le dialogue sont essentiels pour atteindre cet objectif.

1 : FREQUENTATION SCOLAIRE :

1.1 : Les horaires :

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions nécessaires. Les jours de cours sont : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Les horaires d'ouverture sont : 8h – 16h45 sauf cas particulier et/ou activités prolongeant l'enseignement (exemple : l'aide aux devoirs).

Matin :

Ouverture du collège : 8h

M1 : 8h10 (mise en rang) 8h15 (début du cours) – 9h10

M2 : 9h10 – 10h05

M3 : 10h20 – 11h15

M4 : 11h15 – 12h10

Après-midi :

Ouverture du collège : 13h30

S1 : 13h40 (mise en rang) 13h45 (début du cours) – 14h40

S2 : 14h40 – 15h35

S3 : 15h50 – 16h45

1.2 : Entrées et sorties :

A chaque fin de cours, un assistant d'éducation vérifie le régime de sortie des élèves qui souhaitent quitter l'établissement. Le rangement des vélos et scooters se fait sur l'espace réservé à cet effet et l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne leur sécurité. Les élèves doivent circuler à pied dans l'enceinte du collège.

1.3 : Présence en cours :

Les élèves doivent être présents à tous les cours figurant dans leur emploi du temps. Pour les cours et activités facultatives, la présence est obligatoire dès lors que les élèves y sont inscrits.

Des heures d'étude peuvent être ponctuellement utilisées pour des actions éducatives ou pédagogiques obligatoires.

Tous les cours sont assurés jusqu'aux dates officielles de départ en vacances et les élèves sont tenus d'y assister.

• **EPS :**

En cas de dispense, quelle qu'en soit la durée, la présence en EPS est obligatoire sauf cas exceptionnel. Ces situations particulières seront examinées par le professeur concerné.

Au-delà de deux demandes de dispenses exceptionnelles consécutives remplies sur le coupon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance, il sera exigé un certificat médical.

Aucun élève n'est autorisé à quitter le groupe classe pour se rendre directement à son domicile à la fin d'un cours d'EPS. Le retour au collège est donc obligatoire.

• **Retards :**

Les élèves doivent faire preuve d'une rigoureuse exactitude, indispensable au bon déroulement des cours. Tout retard doit être justifié par les parents dans le carnet de correspondance. Aucun élève en retard ne sera admis en classe s'il ne s'est pas présenté auparavant à la vie scolaire.

Une arrivée après 8h10 (première sonnerie signifiant la mise en rang des élèves) sera considérée comme un retard.

Trois retards non justifiés feront l'objet d'une mise en garde.

• **Absences :**

Les absences sont enregistrées au début de chaque heure de cours par le professeur.

- Lorsqu'une absence est prévisible (rendez-vous médical ...) la famille remplit le carnet de correspondance à la partie « absence » et l'élève présente son carnet à la vie scolaire avant la date prévue de l'absence.

- Lorsque l'absence est imprévisible, la famille informe l'établissement par téléphone et confirme par écrit dans le carnet de correspondance. **Ces deux étapes font partie des obligations des familles à l'égard de l'établissement et un élève peut ne pas être accepté en cours s'il n'a pas régularisé son absence.**

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un courrier à destination de la famille.

En cas d'absence, l'élève se doit de rattraper les cours manqués et de s'informer du travail donné par les enseignants par le biais qu'il choisit (camarade de classe, enseignant, e-lyco...).

1.4 : Autorisation de sortie :

L'autorisation de sortie de chaque élève est choisie au moment de l'inscription ou de la réinscription par le responsable légal. Elle est valable toute l'année scolaire mais peut être révisée sur simple demande adressée à la Conseillère Principale d'Education.

Les familles ont le choix entre deux autorisations de sortie :

- **L'autorisation n° 1 : selon l'emploi du temps de l'élève**

Les élèves peuvent arriver dans l'établissement pour leur première heure de cours et le quitter après leur dernière heure de cours inscrite dans leur emploi du temps.

En cas d'absence, prévue ou imprévue, d'un enseignant, impliquant que la 1ère heure de la journée (M1) (ou demi-journée pour les externes – M1 ou S1) ou la dernière heure de la journée (S3) (ou demi-journée pour les externes - M4 ou S3) n'est pas assurée, les élèves ne pourront arriver plus tard ou partir plus tôt qu'avec une autorisation parentale signée (fiche « autorisation de sortie » remise dans le dossier d'inscription/réinscription).

- **L'autorisation n° 2 : selon les horaires de l'établissement**

Les élèves doivent être présents de 8h10 à 16h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h10 à 12h10 le mercredi.

Une fois l'emploi du temps définitif, une autorisation annuelle d'arrivée retardée et/ou de sortie anticipée pourra être accordée sur demande signée des responsables légaux.

- **Pour les deux autorisations de sortie :**

- La sortie anticipée des élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi a lieu uniquement à 12h10 ou 13h30 (pour des raisons de surveillance, aucune sortie ne sera possible en dehors de ces horaires). Si le repas n'est pas pris dans l'établissement, il ne donne lieu à aucun remboursement.

- Une sortie anticipée signifie que les élèves ne stationnent pas devant le collège, attendant la sortie de camarades une ou deux heures plus tard. De même, il ne s'agit pas non plus d'utiliser les lieux publics de Montreuil-Juigné (bibliothèque...) comme lieu d'attente.

2 COMPORTEMENT :

2.1 : Le travail de l'élève :

Les élèves ont obligation de travailler. Un travail non fait correspond donc à un manquement au règlement intérieur.

Ils ont pour devoir de participer à toutes les activités organisées par l'établissement correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Tout comportement qui gêne le bon déroulement de la classe est inadmissible et peut être sanctionné.

Chacun veillera à adapter son comportement en fonction des moments : il y a un temps pour travailler et un temps pour se détendre.

2.2 : La vie dans l'établissement :

- **Le respect des autres passe par l'absence de toute provocation** (attitude, propos, discrimination, violence et pression).

- **La tenue vestimentaire et le comportement de l'élève doivent être corrects.** Les casquettes ne sont pas autorisées dans les bâtiments. Il est bien évidemment interdit de cracher.

- **Conformément à l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.** Lorsque l'élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement d'une procédure disciplinaire.

- **Les déplacements dans les couloirs ou les escaliers doivent se faire dans le calme** (cris et bousculades sont interdits ainsi que les jeux violents et/ou dangereux).

- **Les objets et effets personnels apportés par les élèves doivent correspondre aux différents travaux et activités attendus.** Il faut apporter tout ce qui est indispensable et uniquement ce qui est indispensable.

Ainsi, les objets dangereux ou de nature à causer des accidents sont interdits (stylos laser, cutters, briquets, allumettes, balles...). De même, les objets qui n'ont pas d'utilité pédagogique (téléphone portable, tablette...) et les objets de valeur (bijoux, stylos de prix...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire et leur présence est fortement déconseillée.

- **L'utilisation du téléphone portable est interdite** durant les activités d'enseignement, d'étude et de restauration, dans les bâtiments et la cour de récréation. Son utilisation est autorisée dans le hall d'entrée du collège sous réserve de l'accord d'un membre de la communauté éducative.

Le téléphone sera éteint à l'entrée du collège. En cas de confiscation pour manquement à ce point du règlement, l'adulte décidera de la date de restitution et donnera la possibilité à l'élève de conserver sa carte SIM.

- **Les élèves ne doivent pas introduire de tabac, alcool, stupéfiants ou toute autre substance dangereuse pour la santé au sein de l'établissement.** Les cigarettes électroniques ou e-cigarettes sont également interdites.

- **Les élèves ne sont pas autorisés à apporter et/ou consommer** chewing gum, gâteaux apéritifs, sucreries et boissons sucrées au sein de l'établissement.

- **Des matériels** (livres, informatiques, machines,...) **et des installations** (C.D.I., locaux sportifs, sanitaires, salles de classes...) **sont mis à disposition des élèves et doivent être respectés.** Les dégradations des biens commises par les élèves seront réparées au frais de la famille.

- **Concernant l'utilisation d'outils informatiques au sein du collège, l'élève s'engage à respecter la charte académique d'utilisation de l'ENT e-lyco.** En cas de non respect de celle-ci, l'élève peut être sanctionné.

- **Toute prise de vue au sein de l'établissement et en tout lieu ou se prolonge l'activité pédagogique et éducative est interdite** sauf s'il y a autorisation ponctuelle explicite de l'adulte responsable de l'activité

- **Des services sont proposés** (restauration, prêt de livres, foyer des élèves, C.D.I....) et possèdent leurs propres règles dont le respect conditionne l'accès.

- **Le service de surveillance est organisé par la Conseillère Principale d'Education.** Les études sont des lieux de travail et chacun veillera à y avoir un comportement adapté.

- **La présence des élèves est interdite dans les divers bâtiments durant le temps de la pause méridienne et des récréations.** De même, et compte tenu du nombre important d'élèves, les toilettes ne doivent pas devenir un lieu où les élèves se regroupent pour un moment de détente. Chaque élève doit pouvoir accéder à ces lieux sans être gêné par un regroupement d'élèves.

2.3 : Sorties et voyages pédagogiques :

Le règlement intérieur s'applique en cas de sorties et/ou voyages pédagogiques.

Aucun élève n'est autorisé à quitter le groupe classe pour se rendre directement à son domicile. Le retour au collège est donc obligatoire sauf dispositions particulières prises par les adultes accompagnateurs et communiquées au préalable aux familles.

2.4 : Sécurité et santé :

Dans les salles spécialisées de l'établissement, il est recommandé aux élèves d'adopter un comportement particulièrement prudent. Les gestes ou actes constituant un danger pour soi ou pour autrui sont naturellement interdits.

Tout élève blessé ou souffrant doit se présenter à l'infirmerie. En cas d'absence de l'infirmière, l'élève se rend à la vie scolaire qui, selon la situation, demande, ou non, à la famille de venir chercher l'élève. Seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments.

2.5 : Le C.D.I. :

Le C.D.I. est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires affichés sur la porte.

L'entrée n'est pas autorisée lorsqu'une classe a une séance de recherche documentaire avec un enseignant au C.D.I.

Le règlement intérieur s'applique au C.D.I. En outre, une charte de fonctionnement sera définie en début d'année scolaire par le professeur documentaliste et accessible sur e-lyco.

3 : RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Le carnet de correspondance est un outil indispensable pour les élèves, les professeurs, la vie scolaire et les parents. Il permet de suivre le travail, les remarques, les absences, les exclusions ponctuelles de cours, les punitions, les modifications exceptionnelles d'emploi du temps...

Il facilite la communication entre les différents partenaires et doit être tenu et rempli avec le plus grand soin. Cet outil de travail peut être vérifié à tout moment. Il ne doit comporter aucun ajout d'aucune sorte et toute inscription déplacée entraînera une sanction.

Un relevé de notes est effectué à la fin de chaque période, distribué aux élèves et collé dans le carnet de correspondance. Il doit être signé par la famille.

Les bulletins trimestriels sont envoyés aux familles et l'établissement organise des réunions, des rencontres parents/professeurs ...

Les familles s'engagent à consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant et à signer systématiquement toutes les informations qui y figurent.

Chaque responsable légal dispose également d'un compte e-lyco qui lui permet d'accéder au site e-lyco du collège ; outil particulièrement intéressant en terme de suivi de scolarité.

4 : LA DEMI-PENSION :

Un service de demi-pension servant le repas de midi existe dans l'établissement tous les jours de cours sauf le mercredi.

La Conseillère Principale d'Education organise le passage des élèves au cours des quatre jours.

Des cartes de priorité sont délivrées aux élèves qui ont une activité durant la pause méridienne et les élèves inscrits à l'Association Sportive sont prioritaires.

Les règles générales de discipline s'appliquent au sein du réfectoire. Un élève peut donc être exclu de la demi-pension temporairement ou définitivement en cas de comportement incorrect.

Pour les informations sur la gestion du service restauration, se référer au règlement du service restauration et hébergement, adopté par le Conseil d'Administration chaque année.

5 : LE FOYER DES ELEVES :

Le local est aménagé pour les élèves, ils en sont responsables et doivent s'en préoccuper de la meilleure façon possible. Le foyer des élèves est un lieu de détente accessible aux élèves de 12h10 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les jeux de société doivent être rendus rangés et complets. Il est interdit de courir et crier dans le foyer et pour des raisons de sécurité, le nombre d'élèves est limité à 20.

Le non respect des règles de fonctionnement du foyer peut entraîner sa fermeture.

6 : PUNITIONS ET SANCTIONS :

L'école est un état de droits. Un manquement au règlement intérieur entraînera une punition ou une sanction.

6.1 : Les punitions :

La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 rappelle que les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent revêtir différentes formes :

- Inscription dans le carnet de correspondance,
- Excuses orales ou écrites,
- Devoir supplémentaire assorti, ou non, d'une retenue,
- Retenue pour effectuer un devoir ou un exercice non fat. Les retenues ont lieu le mardi de 16h45 à 18h45 et sont obligatoires,
- L'exclusion ponctuelle d'un cours : elle est exceptionnelle et s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par la vie scolaire. L'enseignant donne un travail à l'élève et note l'exclusion dans le carnet de correspondance à la partie prévue à cet effet.

6.2 : Les sanctions :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. La récidive peut être considérée comme un facteur aggravant.

Ainsi, une procédure disciplinaire sera automatiquement engagée en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou en cas d'actes graves à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

En cas de sanction décidée par le chef d'établissement seul, un délai de trois jours est instauré entre l'information donnée à l'élève des faits qui lui sont reprochés, et la détermination de la sanction par le chef d'établissement.

Même en l'absence de toute mention dans le règlement intérieur, l'échelle des sanctions réglementaires est applicable de plein droit (art. R.511-13 du code de l'éducation).

Des faits antérieurs peuvent être pris en compte pour apprécier le degré de sanction qui doit être infligé à un élève en cas de nouvelle faute.

Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.

Toutes les sanctions sont portées au dossier administratif de l'élève qui est informé de cette inscription.

Les sanctions autres que le blâme et l'avertissement peuvent être prononcées avec sursis.

Le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements, étend la possibilité pour le chef d'établissement, lorsque ce dernier se prononce seul sur les faits à l'origine de la procédure disciplinaire, d'interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à un élève. Une telle interdiction peut être prononcée pour une durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève.

Le chef d'établissement peut être amené à sanctionner un élève pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement si ceux-ci sont à l'origine de perturbations à l'intérieur de l'établissement. Ainsi, l'établissement peut engager, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire à l'encontre de l'auteur des faits constitutifs de harcèlement par des moyens de communication électronique, si l'auteur des faits est un élève de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme qui constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel
- La mesure de responsabilisation, exécutée ou non dans l'établissement, en dehors des heures d'enseignement sans excéder 20h. Elle a pour but de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes.
- L'exclusion temporaire de la classe, prononcée par le chef d'établissement, peut l'être si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive, et/ou en cas de manquement grave au règlement intérieur engageant la responsabilité de

l'établissement. L'élève sera accueilli au collège de 8h10 à 16h45 pour y effectuer un travail donné par l'équipe pédagogique.

- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et qui ne peut excéder 8 jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Le conseil de discipline est le seul compétent pour prononcer cette sanction. Elle peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits ayant engagé une procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Cette communication est également faite à son représentant légal pour qu'il produise ses observations éventuelles.

6.3 : Les mesures complémentaires :

- La comparution devant la commission de suivi éducatif qui examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et qui favorise la recherche d'une réponse éducative.

- Des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être prononcées en complément de toute punition ou sanction.

Le règlement intérieur, voté par le Conseil d'Administration, est communiqué aux familles. Il reste valable tant qu'un nouveau document ne le remplace pas.

Dès lors qu'une famille inscrit un élève au collège Jean Zay, elle souscrit à toutes les dispositions du règlement intérieur pour l'année scolaire.

Le règlement intérieur constitue un support permettant l'instauration d'un dialogue entre l'établissement et les familles.

Visas obligatoires (précédés de la mention « lu et approuvé »)

A :

Le :

L'élève :

La famille :